

GUIDE DE L'EXPOSANT

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ACROPOLIS DE NICE - SERVICE VENTE EXPOSANTS
1 ESPLANADE KENNEDY - BP 4083 - 06302 NICE CEDEX 4 - FRANCE
EXPOSITION@NICE-ACROPOLIS.COM

☎ : 04 93 92 83 51 / 83 50 Fax : 04 93 92 82 55

 **nice
acropolis**
CÔTE D'AZUR | FRENCH RIVIERA

VOTRE DOSSIER DE L'EXPOSANT EST CONSTITUÉ DE PLUSIEURS PARTIES :

1. INFORMATIONS PRATIQUES

Contient les informations techniques, les modalités de livraison et d'utilisation.

2. CATALOGUE DES PRESTATIONS

- . Descriptif du stand
- . Aménagement et décoration du stand
- . Votre communication visuelle
- . Votre mobilier
- . Electricité
- . Eau
- . Connectez-vous
- . Quand la technologie investit vos stands
- . Les services à votre disposition

3. DOCUMENTS OBLIGATOIRES À NOUS RENDRE

- . Fiches complémentaires prestations techniques
- . Formulaire sécurité

4. RÈGLES DE SÉCURITÉ

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DOCUMENTS ANNEXES

- Bon de commandes prestations techniques
- Brochure décoration florale

INFORMATIONS

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

INFORMATIONS DE LIVRAISON
MODALITÉS D'UTILISATION DES ESPACES

INFORMATIONS
PRATIQUES

À LIRE ATTENTIVEMENT

 **nice**
ACROPOLIS
CÔTE D'AZUR | FRENCH RIVIERA

NOM DE L'EXPOSITION

BISOU 2018

ORGANISATEUR

ORGEXPO

Contact : Sophie DAVID

Email: sophie@bisou.com // Tel: 04.93.52.13.12

PLANNING DE L'EXPOSITION

DATES et horaires	11/01	12/01	13/01	14/01	15/01	16/01				
Livraisons	08H00 20H00	08H00 22H00								
Montage surfaces nues	08H00 20H00	08H00 22H00								
Montage exposants	08H00 20H00	08H00 22H00								
Ouverture de l'exposition			09H00	09H00	09H00					
Fermeture de l'exposition			19H00	19H00	18H00					
Démontage exposants					18H00 24H00	08H00 12H00				
Retour colis					18H00 24H00	08H00 12H00				

VOS CONTACTS

PRÉPARATION DE L'EXPOSITION

Commandes - Questions techniques - Vente exposants :

Contact : ☎ : 04 93 92 83 51/ 83 50 - Fax : 04 93 92 82 55

E-mail : exposition@nice-acropolis.com

Votre Chargé de Sécurité : Claude SARTORI

☎ : 04 93 92 83 72 - Fax : 04 93 92 82 55

E-mail : claude.sartori@nice-acropolis.com

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France

Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

ADRESSE DE LIVRAISON

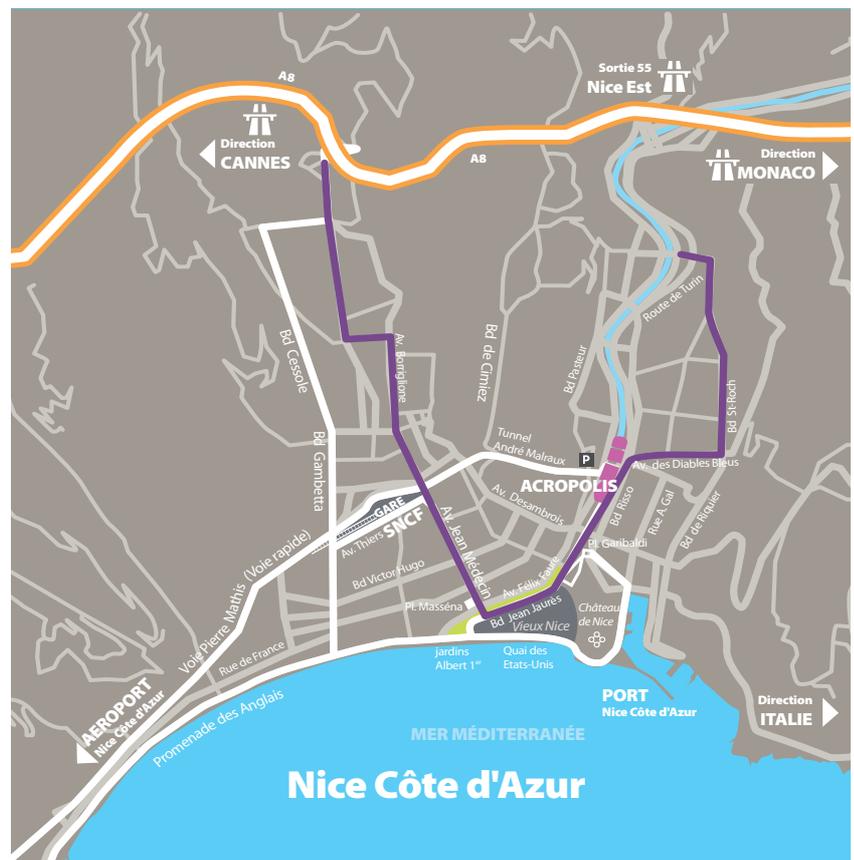
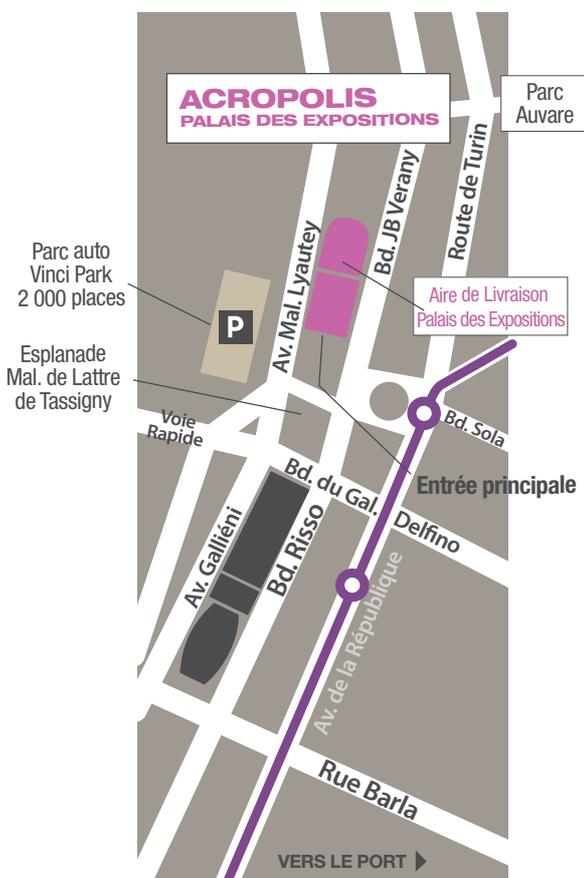
Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice
Palais des Expositions
 Parvis de l'Europe - 06300 Nice - France



43°42'33.7"N 7°17'01.8"E

Référez-vous au plan pour situer les accès de livraisons.

PLAN D'ACCÈS DU PALAIS DES EXPOSITIONS



Tramway ———— tracé ligne 1 ○ Arrêts "Acropolis" et "Palais des Expositions"

ESPACES D'EXPOSITION

A - ACCÈS

- Emprunter les portes situées avenue Maréchal Lyautey ou les quais de déchargement situés bd Jean-Baptiste Vérény.
- Hall central : accès direct.
- L'accès aux entresols (Espaces Lyautey / Espaces Vérény et Alvéoles en Mezzanines) ainsi qu'au niveau 2 (Espace Delphes) se fait par deux monte-charges de caractéristiques identiques.

Caractéristiques monte-charge (dimensions hors tout) :

Profondeur :	2,40 m
Largeur :	1,68 m
Hauteur sous linteau :	2,08 m
Charge maximum répartie :	2 250 kg

Porte d'accès au monte-charge :

Hauteur :	2,22 m
Largeur :	1,70 m

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
 Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000 € - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
 Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

- L'accès à la Mezzanine Nord et aux Alvéoles situées en Mezzanine se fait par 2 monte-charges dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Côté Est Bd VERANY	Côté Ouest Bd LYAUTEY
Profondeur	2,10 m	3,05 m
Largeur	1,98 m	1,98 m
Hauteur sous linteau	2,08 m	2,08 m
Charge maximum répartie	2 250 kg	3 200 kg

HAUTEUR PORTES PE

L01 : Rampe d'accès	L : 3,80 m	H : 2,70 m
L02 : Quai de déchargement	L : 4,00 m	H : 2,10 m
L03 : Rampe d'accès	L : 3,80 m	H : 2,50 m
L04 : Accès direct	L : 3,85 m	H : 3,80 m
V01 : Rampe d'accès	L : 3,80 m	H : 2,65 m
V02 : Quai de déchargement	L : 4,00 m	H : 2,25 m
V03 : Rampe d'accès	L : 3,85 m	H : 2,45 m
V04 : Quai de déchargement	L : 4,00 m	H : 2,10 m
V05 : Accès direct	L : 3,40 m	H : 3,75 + 2,20 m

B - CHARGES ADMISSIBLES AU SOL

- **Atrium et espace Delphes :** 500 kg/m²
- **Hall Central :** 2 tonnes/m²
- **Alvéole/Mezzanine :** 400 kg/m²
- **Entresol Lyautey/Vérany :** 500 kg/m²

Pour tout dépassement de ces valeurs, nous consulter.

Les charges admissibles à prendre en compte concernent l'installation du matériel exposé mais aussi les manutentions. L'entrée des véhicules dans les espaces d'exposition est interdite, sauf autorisation. Tout appareil de manutention doit être muni de roues à bandage caoutchouté.

- Pour les chariots élévateurs : veuillez contacter votre transitaire
- Pour les nacelles élévatrices de personnes : veuillez nous contacter.

C - HAUTEURS SOUS PLAFOND

Les hauteurs sous plafond dans les espaces d'exposition sont variables suivant l'emplacement de votre stand ; veuillez nous contacter si nécessaire.

COLIS

A - LIVRAISON

La livraison devra se faire au plus tôt 24 h (jour ouvré) avant l'évènement.

Les colis envoyés par les exposants devront remplir les conditions suivantes pour être acceptés :

- **Chaque colis devra porter l'étiquette fournie page suivante, dûment complétée.**
- Vous pouvez vous mettre en relation avec un transitaire/transporteur qui pourra se charger de livrer vos colis sur votre stand.

LA RESPONSABILITÉ DU SITE NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE COLIS PERDU OU DÉTÉRIORÉ SI CES CONDITIONS (DÉLAIS DE LIVRAISON ET ÉTIQUETAGE) NE SONT PAS REMPLIES.

B - REPRISE

L'enlèvement devra se faire soit le jour du démontage, soit 24 heures après le 1^{er} jour de démontage.

Déposez les colis au local colis en mettant l'étiquette du transporteur. La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne peut être engagée en aucune manière sur la disparition ou la destruction de tout matériel laissé après la manifestation. **La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne se chargera en aucun cas des frais de réception, des frais de dédouanement ou autres (port payé).**

C - DÉCHARGEMENT DES CAMIONS ET TRANSPORT JUSQU'AU STAND ET VICE-VERSA

Ils doivent être pris en charge par l'exposant. Vous pouvez faire appel à un transitaire, nous pouvons également vous proposer des manutentionnaires (page «Les Services»).

STOCKAGE DES EMBALLAGES ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne dispose pas de locaux destinés au stockage des emballages vides pendant la durée des expositions.

Ceux-ci doivent donc être immédiatement emportés au fur et à mesure du montage et, si besoin, ramenés au moment du démontage. L'enlèvement des emballages à jeter (caisses, cartons, etc.) et, dans le cas des surfaces nues, de la totalité du stand ainsi que de la moquette et de son adhésif, sont à la charge des exposants. Vous pouvez nous contacter pour des bennes ou des conteneurs suivant le volume (page « Les Services »).

TRANSPORT - STOCKAGE

Merci de vous rapprocher de l'organisateur.

RECYCLAGE DES DÉCHETS PROTÉGEONS NOTRE PLANÈTE

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice met à votre disposition, pendant la durée du montage et du démontage des expositions, des containers suivant la typologie de l'évènement afin de permettre un recyclage adapté de vos déchets.

L'exposant possédant des produits ayant le pictogramme « produits toxiques » (peinture, colle, solvant...) devra impérativement utiliser les conteneurs (déchets spécifiques) mis à disposition à cet effet.

Le plan de positionnement des bennes est à disposition sur site.

ÉTIQUETTE

Merci d'imprimer cette fiche et de la coller sur **CHAQUE** colis. (1)

AUCUN COLIS NE SERA ACCEPTÉ SANS CETTE ÉTIQUETTE.

Informez-en votre standiste.

NE PAS COUVRIR



NOM DE L'ÉVÉNEMENT :

BISOU 2018

INFORMATIONS OBLIGATOIRES A L'ATTENTION DU TRANSPORTEUR :

Tout colis sera refusé si cette partie n'est pas intégralement complétée.

Numéro du stand :

Responsable du stand (de votre société) :

N° portable du responsable sur place :

ADRESSE DE LIVRAISON :

Nom du client/exposant (société) :

Chez :

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice

Palais des Expositions

Parvis de l'Europe

06300 Nice - France

☎ : 04 93 92 83 74



43°42'33.7"N 7°17'01.8"E

(1) Nota : Les colis internationaux doivent être expédiés avec «International Commercial Terms» en DDP (Delivered Duty Paid). Marchandises livrées à destination finale, dédouanement import et taxes à la charge du vendeur/expéditeur.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES ESPACES D'EXPOSITION

1 - HORAIRES - OCCUPATION

Les équipements ou produits appartenant aux exposants devront être enlevés avant la fin des périodes accordées pour le départ des exposants ou pour le démontage des surfaces nues. À défaut, la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice fera procéder à l'enlèvement de ces équipements aux frais, risques et périls de l'exposant, en dehors de toute indemnité d'occupation supplémentaire que la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice pourra réclamer.

2 - ÉTAT DES LIEUX MESURES EN CAS DE DÉGRADATIONS

Les exposants prennent les surfaces, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouvent et reconnaissent leur état de fonctionnement ; ils doivent les rendre au moment convenu dans le même état et respecter les dispositions suivantes :

- Tout accrochage au plafond ou fixation sur une paroi ou pilier, même d'un poster, est formellement interdit ; toute détérioration faisant suite au non-respect de cette clause sera facturée à l'exposant.
- Toute disparition ou dégradation du matériel confié, à titre gracieux ou onéreux, obligera l'exposant à sa réparation ou à son remplacement.
- Toute dégradation des sols du fait des exposants est à leur charge ; il leur appartient de prendre toute mesure (plastique, contre-plaqué...) permettant d'assurer la protection des sols, en cas de risque.

Lors de la pose de moquette et en raison de la nature particulière de nos sols, un adhésif double face de type SCAPA devra être utilisé à l'exclusion de tout autre.

(voir fiche « Aménagement de stand »).

3 - SIGNALISATION

Toute signalisation accrochée à l'extérieur sur l'un des bâtiments (Palais des Congrès ou Palais des Expositions) ou à l'intérieur des espaces loués ou mis à disposition est soumise à l'accord préalable de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

La pose de tout type de signalétique est exclusivement faite par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

4 - LIVRAISON DES COLIS

Voir pages précédentes.

5 - STOCKAGE DES EMBALLAGES ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

Voir pages précédentes.

6 - NETTOYAGE

Les prestations nettoyage sont exclusivement réservées à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice qui assure le nettoyage des allées et parties communes des espaces d'exposition.

Le nettoyage journalier des stands reste à la charge des exposants (voir page « Les Services » rubrique « Nettoyage des stands »).

7 - ANIMAUX

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte des Palais.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES ACCÈS

La surveillance générale des deux bâtiments (Palais des Congrès et Acropolis Expositions) est assurée exclusivement, par le service de Sécurité de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant (voir fiche « Services », rubrique « Personnel »).

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne saurait donc être recherchée ou tenue responsable de toute disparition, vol ou dégradation de biens ou matériels laissés dans les stands.

• L'accès aux Palais est conditionné à la présentation d'un badge qui est délivré par l'organisateur.

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice se réserve le droit d'interdire l'accès des Palais, ou d'expulser toute personne, même badgée, dont l'attitude ou la tenue vestimentaire serait jugée incompatible avec l'image de marque de l'établissement, ou qui refuserait de se conformer au règlement de sécurité des lieux.

IMPÔTS - TAXES - DROITS

L'exposant devra acquitter les taxes et impôts liés à sa participation à l'exposition.

1 - SACEM

L'exposant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique ; contactez :

- **Sacem**
Délégation de Nice - 35 rue Pastorelli,
BP 1707 - 06012 NICE Cedex 1
☎ 04 93 62 79 60

2 - TVA

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice facture ses prestations hors taxes, plus TVA applicable conformément à la réglementation française et européenne en vigueur.

DOUANES

Veuillez contacter cet organisme :

Bureau de Douane de Nice Aéroport
Aéroport Nice Côte d'Azur
BP 459 - 06008 NICE Cedex 1
☎ 04 93 21 37 78 - Fax : 04 93 21 40 50

STATIONNEMENT

Le stationnement aux abords des Palais est strictement réglementé. Il est limité au déchargement et au chargement du matériel pendant les périodes de montage et démontage. Il est interdit pendant la durée de la manifestation.

• Véhicules légers :

Il existe un parking à proximité (voir plan détaillé sur la fiche « Livraisons ») :
Parc Auto Vinci Park Complexe Jean Bouin
Place du XV^e Corps - 06000 NICE
☎ 04 93 85 58 85 - Fax : 04 93 13 47 77

• Camions :

Une aire de stationnement appartenant à la ville de Nice sera éventuellement mise à votre disposition (selon les disponibilités) ; vous en serez informés par l'organisateur de l'exposition.



RESTAURATION

La restauration et la vente de tous produits alimentaires ou boissons consommables sur place sont exclusivement réservés à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. Il est strictement interdit d'apporter toute nourriture et/ou boisson (non alcoolisée et/ou alcoolisée) à l'intérieur du Palais.

ACTIVITÉS SOUMISES À CONDITIONS

Les activités suivantes sont interdites dans l'enceinte des Palais sauf accord préalable et écrit de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice :

- Toute prise de vue ou de son, toute photographie, toute reproduction totale ou partielle (en cas d'accord express de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice, celle-ci s'en réserve les droits).
- Toute projection de documents cinématographiques et autres non assorties des autorisations légales nécessaires.

L'emploi de personnel et matériels propres à l'exposant pour les prestations énumérées ci-après :

- Prestations techniques (audiovisuel, électricité, téléphone, informatique, amenées d'eau et air comprimé)
- Nettoyage des espaces
- Service de sécurité.

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène imposées dans les lieux loués et à ne pas contrevenir aux règles de la législation commerciale en vigueur. En cas d'infraction, la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice se réserve la possibilité de mettre immédiatement un terme au contrat et ce, sans indemnité.

La distribution de puissance électrique sur les stands est exclusivement réservée à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

LOI APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

Le présent contrat sera régi par la loi française. En cas de difficultés et à défaut de conciliation, les Tribunaux de Nice seront seuls compétents.



Palais des Congrès



Palais des Expositions

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

PRESTATIONS

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

CATALOGUE **DES PRESTATIONS**

DESCRIPTIF DU STAND
AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DU STAND
VOTRE COMMUNICATION VISUELLE
VOTRE MOBILIER
ÉLECTRICITÉ
EAU
CONNECTEZ-VOUS!
QUAND LA TECHNOLOGIE INVESTIT VOS STANDS
LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

VOS COMMANDES
SIMPLIFIEZ-VOUS LA TÂCHE

GUIDE
EXPOSANT

PROFITEZ DES AVANTAGES DE

COMMANDEZ EN LIGNE

RAPIDE, FACILE ET ÉCONOMIQUE *



WWW.NICE-ACROPOLIS.COM

***** *FRAIS DE DOSSIER OFFERTS*

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

VOTRE STAND MODULAIRE

CLOISONS

- Piliers et traverses en aluminium **BLANC**
hauteur du stand : 2,50 m.
- Cloison de remplissage en mélaminé sur 3 côtés maximum.
BLANCHE

MOQUETTE

- Tapis aiguilleté recouvert d'un film de protection (polyane),
- Enlèvement du film avant l'ouverture de l'exposition.
- Couleur choisie par votre organisateur. **GRIS CHINÉ**

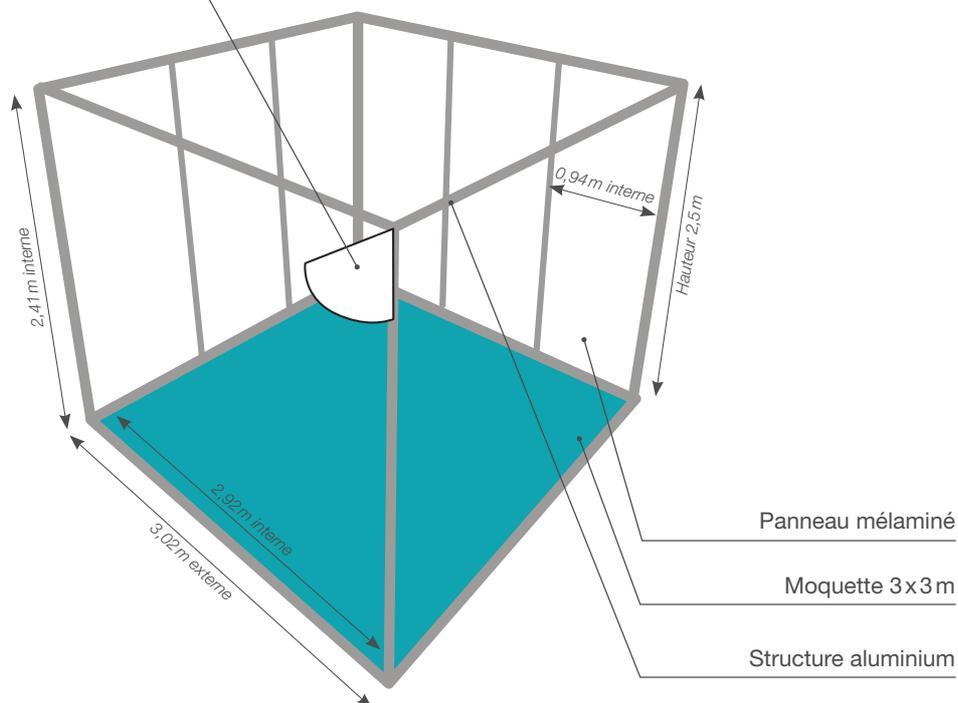
ENSEIGNE EXPOSANT

- Une enseigne drapeau double-face par stand, avec 20 caractères de hauteur 50 mm par face (type Helvetica Medium).
- Lettrage **NOIR** sur fond **BLANC**

PLAN DU STAND MODULAIRE



Enseigne drapeau



Module de 9 m²

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France

Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION PERSONNALISÉS

Du stand le plus simple au plus sophistiqué, vous trouverez à Acropolis une équipe de professionnels à votre écoute. Vous avez une idée, nous la réalisons.

OSEZ LA DIFFÉRENCE !



N'hésitez pas à contacter votre Chef de Projet ou le Service Exposants qui vous présentera nos réalisations.

Photos non contractuelles

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000 € - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

AMENAGEZ VOTRE STAND MODULAIRE

DÉCORATION

Location, pose et dépose : tarif pour la durée du salon.

**Précisez la couleur désirée sur le bon de commande.
Nous contacter pour les visuels.**

DS 01 - MOQUETTE

Recouverte de polyane.

Tapis aiguilleté (norme M3), tarif au m².

DS 02 - TISSU TENDU

Tenture murale (norme M1) sur panneau stand, tarif au m².

DS 03 - VELUM

Tissu plafond (norme M1), tarif au m².

DS 04 - ADHÉSIF DOUBLE-FACE POUR MOQUETTE/ PANNEAU MÉLAMINÉ SCAPA BARNIER 101.

A utiliser pour toute moquette non posée par la S.E.A.N.

Tarif au rouleau (5 cm x 25 m).

**La S.E.A.N. facturera tout nettoyage supplémentaire
et/ou dégradation du sol ou des cloisons dûs à l'utilisation
d'un adhésif non homologué.**

RESERVE

EF 02 - LOCATION DE RESERVE 1 M2

EF 03 - LOCATION DE RESERVE 2 M2

EF 04 - LOCATION DE RESERVE 3 M2

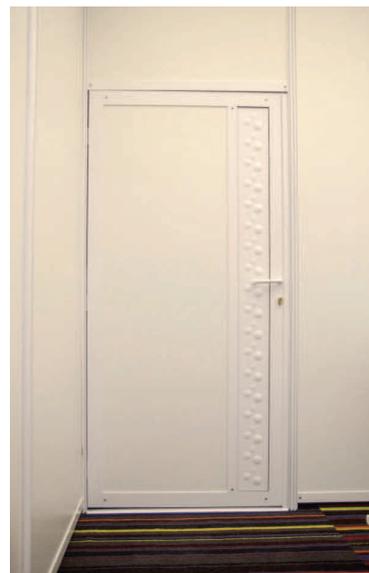
**POUR UNE COMMANDE DE RÉSERVE SUPÉRIEURE A 3M2,
MERCİ D'UTILISER LES ARTICLES CI-DESSOUS :**

ED 01 - CLOISON STAND EN MÉLAMINÉ

(l x H = 0,95 x 2,50 m) - Avec structure aluminium.

ED 02 - BLOC PORTE AVEC SERRURE

**VEILLEZ À UTILISER UN SCOTCH REPOSITIONNABLE ET FACILEMENT
RETIRABLE QUI NE LAISSERA AUCUNE TRACE DE COLLE.
NOUS VOUS RAPPELONS QUE TOUTE DÉGRADATION ENTRAINANT
UNE REMISE EN ÉTAT/REPLACEMENT DES PANNEAUX VOUS SERA
FACTURÉE.**



Bloc porte



Photos non contractuelles

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France

Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

Découvrez notre service d'impression numérique et gagnez du temps pour la réalisation de vos décors.

ENSEIGNES

Libellé de l'enseigne à préciser sur le bon de commande.

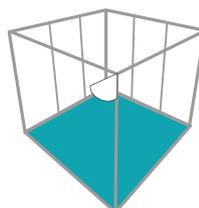
- EN 01 - Enseigne drapeau avec impression recto-verso (lettrage de couleur sur fond blanc).
- EN 02 - Enseigne frontale avec impression (lettrage de couleur sur fond blanc).

IMPRESSION COULEUR SUR PANNEAU FOREX / PVC

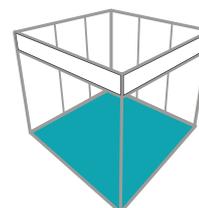
- FO 01 - Panneau pleine hauteur - l 0,944 m x H 2,40 m.
- FO 02 - Panneau hauteur 1,50 m - l 0,944 m x H 1,50 m.

IMPRESSION COULEUR SUR TOILE TENDUE

- BA 02 - Impression couleur toile tendue sur châssis aluminium.
- BA 03 - Impression toile tendue (Jet Tex) sur châssis aluminium L 1,935 m X H 2,52 m (+10 cm bord perdu).
- BA 04 - Impression toile tendue (Jet Tex) sur châssis aluminium L 2,925 m X H 2,52 m (+10 cm bord perdu).
- BA 05 - Impression toile tendue (Jet Tex) sur châssis aluminium L 3,915 m X H 2,52 m (+10 cm bord perdu).



Enseigne drapeau



Enseigne bandeau



Toile tendue sur châssis



Toile tendue sur châssis



Panneau forex / PVC

Photos non contractuelles

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropole de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
 Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
 Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

MOBILIER & DÉCORATION

Cette sélection d'éléments de mobilier et décoration pour votre stand vous est présentée à titre d'exemple. Beaucoup d'autres produits sont disponibles, et nous pouvons réaliser un grand choix de décors personnalisés

- éléments de mobilier au choix
- couleurs et matériaux différents, design, lumineux...
- très grands éléments, décors à thème, etc.

N'hésitez pas à contacter votre Chef de Projet ou le Service Exposants pour consulter notre offre et vérifier les disponibilités.



SONIA VITZIKAM
GL EVENTS

email: sonia.vitzikam@gl-events.com

Photos non contractuelles

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000 € - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

Tout déplacement de coffret vous sera facturé 70 € HT

A savoir :

- 1 kW = 1 000 W / - Fréquence : 50 Hz
- Consommation électrique incluse.
- 1 prise 220 V 10/16 A + terre fournie avec chaque coffret.
- Protection coffret : disjoncteur différentiel 30 mA.
- Pour des raisons réglementaires et de sécurité, chaque coffret électrique ne pourra alimenter qu'un seul stand.
- Tout déplacement de coffret électrique sera facturé.

BRANCHEMENTS

BM 01 - Branchement de 1 kW/220 V monophasé.

BM 02 - Branchement de 3 kW/220 V monophasé.

BM 03 - Branchement de 6 kW/220 V monophasé
(= 2 fois BM 02).

Fournis avec un connecteur P17 32 TETRA femelle :

BT 01 - Branchement de 6 kW/380 V triphasé avec neutre

BT 02 - Branchement de 10 kW/380 V triphasé avec neutre.

BT 03 - Branchement de 15 kW/380 V triphasé avec neutre.

BT 04 - Branchement de 20 kW/380 V triphasé avec neutre.
Puissance supérieure à 20 kW : nous consulter

PUISSANCES SUPPLÉMENTAIRES*

* Uniquement si le branchement est déjà inclus dans votre stand.

PS 01 - Puissance supplémentaire de 1 kW.

PS 03 - Puissance supplémentaire de 3 kW.

PS 05 - Puissance supplémentaire de 6 kW.

PS 06 - Puissance supplémentaire de 9 kW.

PS 09 - Puissance supplémentaire de 19 kW.

CONNEXIONS

CO 01 - Rack de 3 prises avec rallonge 1,50 m.

CO 02 - Installation rallonge de 1 à 5 m.

CO 04 - Installation rallonge sous moquette avec câble plat de 1 à 5 m.



Connecteur P 17 32 TETRA femelle

Exemple 1 :
1 réfrigérateur 140 l
+ 1 ordinateur
= **1 branchement de 1 000 W soit 1 kW**

Exemple 2 :
1 machine à café
+ 1 ordinateur
+ 1 réfrigérateur 140 l
+ 1 écran plasma
= **1 branchement de 3 000 W soit 3 kW**

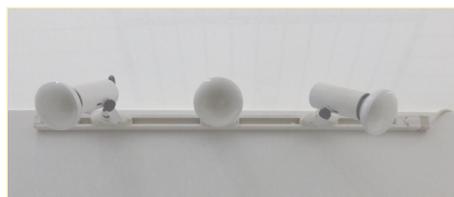


Coffrets 3 kW, longueur 36 cm, largeur 11 cm

ÉCLAIRAGE

EC 02 - Spot halogène 150 W.

EC 03 - Rail équipé de 3 spots de 75 W.



Rail de 3 spots 75 W

BRANCHEMENTS

Un plancher technique (conforme aux normes d'accès pour PMR) devra être impérativement prévu pour masquer les canalisations.

Obligatoire : (Sur devis ou fourni par vos soins).

- Une rampe handicapés pour les stands accueillant du public

- Une trappe d'inspection pour l'accès en cas de problèmes techniques.

BE 01 - BRANCHEMENT D'EAU AVEC ÉVACUATION ET RACCORDEMENT DE VOTRE ÉVIER

- Alimentation d'eau : tube (diamètre 15x21 ou 1/2) avec écrou femelle (diamètre 20x27 ou 3/4).
- Évacuation d'eau : tube (diamètre 32 mm) avec écrou (diamètre 49mm ou 1/2).

BE 02 - BRANCHEMENT D'EAU AVEC ÉVACUATION ET LOCATION D'ÉVIER

Dimensions évier : (L x H x P) = 75 x 90 x 55 cm

BE 03 - ARRIVÉE D'EAU ET RACCORDEMENT SUPPLÉMENTAIRE APPAREIL FOURNI PAR L'EXPOSANT**PL01 - FOURNITURE ET POSE DE PLANCHER AVEC PLINTHE****PL02 - RAMPE HANDICAPÉS**

Impératif : indiquez-nous sur le bon de commande quel type de machine vous souhaitez raccorder, et à quel emplacement (sur le plan joint)



Photo non contractuelle

**Important, veuillez nous consulter :**

- Attention, certains lieux ne peuvent être alimentés.
- Consultez-nous impérativement au début de votre projet pour que nous vous indiquions :
 - > la faisabilité de votre demande ;
 - > le surcoût éventuel selon le lieu.
- Tout déplacement de branchement d'eau sera facturé.

Possibilité chauffe-eau 15 L (sur devis).

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France

Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

CONNEXIONS INTERNET

1 - CONNEXION INTERNET FILAIRE (SYMÉTRIQUE ET GARANTIE SUR PRISE RJ 45)*

*Indiquer l'emplacement des prises RJ 45 sur le plan du stand.

IB 01 - 1 Mo/s

IC 01 - 2 Mo/s

ID 01 - 4 Mo/s

IW 01 - Connexion RJ 45 supplémentaire (sur connexion filaire 1mo/s ; 2mo/s ; 4mo/s)

Nous consulter pour débits internet plus importants.

2 - CONNEXION SANS FIL

IW 02 - Accès internet WIFI individuel avec mot de passe, débit inclus (pour 3 connexions simultanées, forfait quelle que soit la durée du salon).

Nous pouvons fournir une installation WIFI adaptée à vos besoins : nous consulter.

Pour éviter toutes perturbations de notre réseau WIFI nous interdisons l'installation de routeurs WIFI individuels sur les stands.

Nota :

- Ces tarifs incluent la livraison et l'installation la veille.
- Débits supérieurs à 4 Mo/s : nous consulter.
- Nous ne sommes pas responsables des altérations causées par vos équipements actifs.

Nous pouvons vous fournir des installations et des équipements adaptés à vos besoins : nous consulter.



AUDIOVISUEL - ÉCRANS

	FORFAIT 1 À 2 JOURS	FORFAIT 3 JOURS	FORFAIT 4 À 5 JOURS
AB - Écran LCD 46"	AB 01	AB 02	AB 03
AC - Écran LCD 55"	AC 01	AC 02	AC 03
AD - Écran LCD 60"	AD 01	AD 02	AD 03

Nos écrans sont livrés sur support standard, à poser sur votre élément de mobilier (table...) et fournis avec VGA et/ou HDMI. Voir photo ci-dessous.

Supports écrans disponibles :			
AE - Location pied spécial (hauteur base écran 1,50m - ajustable)	AE 01	AE 02	AE 03
AF - Montage écran LCD sur cloison (*), (Hors stand équipé en panneaux mélaminés)		AF 01	

Pour une durée supérieure à 5 jours, nous consulter.



(* Nota :

Les écrans ne peuvent pas être fixés sur les parois de nos stands modulaires.
Il faut disposer d'une cloison adaptée pour pouvoir commander la fixation sur cloisons des écrans.

Photo non contractuelle

LOCATION DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL - AUTRES

Sonorisation : micros, amplification, enceintes,... sur demande

Lecteur son et vidéo tous formats sur demande

Nota :

- Ces tarifs incluent la livraison et l'installation la veille.
- Nous pouvons fournir tous les équipements et les installations adaptés à vos besoins : nous consulter
- Pour une durée supérieure à 5 jours, nous consulter.

INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE

	FORFAIT 1 À 2 JOURS	FORFAIT 3 JOURS	FORFAIT 4 À 5 JOURS
OB - Ordinateur PC portable - Écran LCD 15" Clavier FR ou GB (à préciser sur votre bon de commande)	OB 01	OB 02	OB 03
OC - Ordinateur iMAC 20" Clavier FR ou GB (à préciser sur votre bon de commande)	OC 01	OC 02	OC 03
OD - Ordinateur PC intégré à un écran 24" «All-In-One» Clavier FR ou GB (à préciser sur votre bon de commande)	OD 01	OD 02	OD 03



Nota :

- Ces tarifs incluent la livraison et l'installation la veille.
- Pour une durée supérieure à 5 jours, nous consulter

Nous pouvons fournir tous les équipements et les installations adaptés à vos besoins (mise en réseau, wifi...) : nous consulter.

Photos non contractuelles



LOCATION DE TABLETTES + SUPPORT

OE 01 - Tablette tactile iPad

OF 01 - Support tablette tactile iPad - Antivol - Hauteur 1m

LOCATION D'ÉCRANS

	FORFAIT 1 À 2 JOURS	FORFAIT 3 JOURS	FORFAIT 4 À 5 JOURS
SB - Écran LCD 24"	SB 01	SB 02	SB 03
SC - Écran LCD 32"	SC 01	SC 02	SC 03

Toutes les tailles d'écrans sont disponibles sur demande.

(*) Nota :

Les écrans ne peuvent pas être fixés sur les parois de nos stands modulaires. Il faut disposer d'une cloison adaptée pour pouvoir commander la fixation sur cloisons des écrans.

**SON, LUMIERE, VIDEO, STRUCTURES,
INFORMATIQUE...**

UNE IDÉE ? UNE SOLUTION TECHNIQUE !

- Eclairages décoratifs et animés
- Structures métalliques pour stands
- Vidéo : murs LED, écrans LCD très grand format
- Sonorisation spécifique, ambiance personnalisée ...

Contactez votre Chef de Projet ou le Service Exposants, qui vous aideront à équiper votre stand et à créer votre ambiance.



Photo non contractuelle

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000 € - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE
Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis



PERSONNEL

Attention : service minimum de 4h.

1 - HÔTESSES

HO 01 - Hôtesse ou hôte, heures de jour (6h à 22h).

HO 02 - Hôtesse ou hôte bilingue français anglais, heures de jour (6h à 22h).

HO 03 - Hôtesse ou hôte trilingue français anglais + autre langue (italien, allemand, espagnol), heures de jour (6h à 22h).

Autre langue sur devis.

2 - MANUTENTIONNAIRES

MA 01 - Manutentionnaire, heures de jour (6h à 21h)

3 - AGENTS DE SÉCURITÉ

AS 01 - Agent de sécurité, du lundi au samedi, heures de jour (6h à 21h).

AS 02 - Agent de sécurité, du lundi au dimanche, heures de nuit (21h à 6h).

AS 05 - Agent de sécurité, le dimanche, heures de jour (6h à 21h).

Toute autre demande de personnel (notamment pour les jours fériés) fera l'objet d'une tarification spéciale, nous consulter.

NETTOYAGE DES STANDS

NS 01 - Nettoyage journalier du stand (sols + enlèvement déchets)

NS 04 - Nettoyage journalier du stand (sols spécifiques laqués + enlèvement déchets)

NS 02 - Remise en état du stand avant l'ouverture de l'exposition (sols, cloisons, mobilier, déchets, vitrage).

Pour tout nettoyage particulier, nous consulter.

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

- Location de benne avec enlèvement des déchets.
Nous consulter pour plus de renseignements.

Indiquez-nous sur la fiche d'informations complémentaires à joindre à votre bon de commande :

- Les dates et horaires ;
- La mission et les tâches à effectuer ;
- Uniquement pour les hôtesse :
 - > les langues souhaitées en plus du français pour le personnel bilingue ou trilingue ;
 - > la tenue (contactez-nous pour les visuels).

Nous contacter pour les heures de travail après minuit ou les jours fériés, pour les hôtesse et les manutentionnaires. Consultez-nous pour un manutentionnaire ou un agent de sécurité parlant anglais.

Autres personnels : veuillez nous contacter.



Photos non contractuelles

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France

Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000€ - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

DOCUMENTS

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

**DOCUMENTS A NOUS RENVOYER
OBLIGATOIREMENT**

**FICHES COMPLEMENTAIRES
PRESTATIONS TECHNIQUES
FORMULAIRES DE SÉCURITÉ**

**POUR PERMETTRE UN TRAITEMENT OPTIMAL DE VOTRE
COMMANDE, VEUILLEZ VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST
COMPLET ET NOUS LE RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :**

EXPOSITION@NICE-ACROPOLIS.COM

Date limite de commande : BISOU 2018

Après cette date, une majoration de 15 % sera appliquée sur la totalité des prestations.

A COMPLÉTER, SI VOUS COMMANDEZ L'UNE DES PRESTATIONS CI-DESSOUS.

NOM DE LA MANIFESTATION BISOU 2018

NOM DU STAND

N° DU STAND

MANUTENTIONNAIRE

Mission et tâches à effectuer :

Jours et heures :

SÉCURITÉ

Mission et tâches à effectuer :

Jours et heures :

HÔTESSES

Mission et tâches à effectuer :

Jours et heures :

Langue : Français Anglais Allemand Italien Autre :

Tenue pour hôtesSES (contactez-nous pour les visuels):

DÉCORATION DU STAND

Moquette - Couleur à préciser :

Tissu tendu - Couleur à préciser :

Velum - Couleur à préciser :

Enseigne de votre stand hors enseigne incluse dans stand modulaire (20 caractères maximum)

CLAVIER ORDINATEUR

Langue :

Français

Anglais

COMMENTAIRES

Obligatoire - à nous renvoyer :

Date limite de retour : 15 Décembre 2017

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT À : Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - SERVICE EXPOSANTS

1 Esplanade Kennedy - BP 4083 - 06302 NICE CEDEX 4 - ☎ : 04 93 92 83 50 - Fax : 04 93 92 82 55

Email : exposition@nice-acropolis.com

NOM DE LA MANIFESTATION BISOU 2018

NOM DU STAND

N° DU STAND
(SI CONNU)

SOCIÉTÉ

Raison sociale

Adresse

Responsable du stand

Fonction

Tél

Fax

Email

STANDISTE / DÉCORATEUR

Raison sociale

Adresse

Responsable du stand

Fonction

Tél

Fax

Email

Ce formulaire de sécurité est OBLIGATOIRE pour TOUS les exposants.

- **Déclaration d'appareils en fonctionnement** : si vous n'avez rien à déclarer, cochez simplement la case correspondante.
- **Attestation de conformité électrique** : cochez la case correspondante à votre situation.
- **Demande d'autorisation Matériel en fonctionnement et utilisation de combustible**
- **Demande d'autorisation Stands : à étage / à plafond plein / avec velum**
- **Questionnaire de sécurité** : à remplir uniquement pour les matériaux apportés par vos soins sur le stand (tissus, mobilier, matériaux de construction...). Ne pas remplir pour les équipements ou le mobilier fournis par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. Si vous n'avez rien à déclarer, cochez simplement la case correspondante. Merci de nous retourner les certificats des matériaux avec ce formulaire.
- **Stands personnalisés** : merci de nous fournir les plans de votre projet pour approbation par notre chargé de sécurité.
- **Attestation de montage d'un chapiteau**

SURFACE DU STAND

M²

Nous possédons notre propre stand et en assurons le montage

Pas de plancher

Plancher de _____ m²

Hauteur du plancher : _____ cm

Nous avons choisi le stand modulaire Nice Acropolis

Rappel : Accès pour fauteuils roulants obligatoire

Date

Nom

Qualité

Signature :

CACHET DE L'ENTREPRISE

VISA DU CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Obligatoire - à nous renvoyer :

Date limite de retour : 15 Décembre 2017

NOM DE LA MANIFESTATION BISOU 2018

NOM DU STAND

N° DU STAND
(SI CONNU)

DÉCLARATION D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

Je déclare n'apporter ni utiliser aucun appareil ou produit nécessitant de remplir ce formulaire.

FORMULAIRE

RISQUES SPÉCIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KVA :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature :

Quantité :

Mode d'utilisation :

RISQUES NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DÉCLARATION PARTICULIÈRE

ATTENTION : Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant dans cette rubrique, reportez-vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie "SÉCURITÉ INCENDIE" du cahier des charges de la manifestation.

Moteurs thermiques ou à combustion :

Générateurs de fumée :

Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène, etc) :

Nature :

Quantité :

Source radioactive :

Émetteur de Rayon X :

Laser :

NOTA : Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur.

TYPE DE MATÉRIEL OU D'APPAREIL PRÉSENTÉ EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Obligatoire - à nous renvoyer :

Date limite de retour : 15 Décembre 2017

NOM DE LA MANIFESTATION BISOU 2018

NOM DU STAND

N° DU STAND
(SI CONNU)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE

- J'utilise un stand modulaire installé par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.
- Je déclare ne pas réaliser d'installation électrique.
- Je déclare que les installations électriques de ce stand seront réalisées par du personnel compétent dans le respect des règles de l'art et que le matériel utilisé sera conforme aux normes en vigueur en France régissant les établissements recevant du public.

DEMANDE D'AUTORISATION MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DE COMBUSTIBLE

Les exposants ayant sur leur stand un matériel en fonctionnement et/ou utilisant un combustible, tels que définis dans l'article T8 (« obligations des exposants et locataires de stands ») doivent faire une demande d'autorisation d'utilisation de ce matériel.

Description sommaire du matériel :

DEMANDE D'AUTORISATION STANDS : À ÉTAGE / À PLAFOND PLEIN / AVEC VELUM

Tous les stands comportant un plafond plein (y compris les velums type coton gratté), tel que définis dans les articles T22 et T23, doivent faire OBLIGATOIREMENT une demande d'autorisation en utilisant ce formulaire. Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et tiendront compte des dispositions déjà prises pour l'installation générale.

Il est impératif de joindre à cette demande :

1 plan d'installation du stand, les notes de calcul et les certificats des matériaux utilisés.

Remarque : les velums type « filet » et agréés Sprinckler ne rentrent pas dans cette catégorie.

Superficie du stand :

Superficie de l'étage :

Superficie du plafond plein :

Type de matériau utilisé :

NOTA : L'acceptation étant soumise à l'accord de la commission de sécurité, des mesures complémentaires peuvent être demandées aux frais de l'exposant.

Obligatoire - à nous renvoyer :

Date limite de retour : 15 Décembre 2017

NOM DE LA MANIFESTATION BISOU 2018

NOM DU STAND

N° DU STAND
(SI CONNU)

QUESTIONNAIRE DE SÉCURITÉ

Je déclare n'apporter aucun élément nécessitant de remplir ce tableau.

MATÉRIAUX	REPÈRE PLAN	ÉPAISSEUR EN mm	DESCRIPTION / MARQUE COMMERCIALE	EXIGENCE	CLASSEMENT	
					PRÉVU	LABORATOIRE : NUMÉRO DU PV
OSSATURES				M3		
CLOISONS Bois dur Bois résineux Contre-plaqué Aggloméré Mélaminé				M3 ÉPAISSEURS : 14 mm 18 mm 18 mm 18 mm 7 ou 8 mm		
REVÊTEMENT DES CLOISONS				M2		
REVÊTEMENTS DE SOL Moquette (sol) Moquette (podium ou estrade)				M4 M3		
PLAFOND Velum				M1 PERMÉABLE À LA FUMÉE		
MATIÈRES PLASTIQUES				M2		
PEINTURES				À L'EAU		
ÉLÉMENTS DE DÉCORATION Tentes Rideaux Voilages Éléments en relief				M2		
ÉLÉMENTS TRANSPARENTS OU TRANSLUCIDES				VERRE : trempé ou feuilleté PVC ou polycarbonate: M2		
AGENCEMENT ET GROS MOBILIER				M3		
FLEURS ARTIFICIELLES				M2		

Obligatoire - à nous renvoyer :**Date limite de retour :** 15 Décembre 2017**NOM DE LA MANIFESTATION** BISOU 2018**NOM DU STAND****N° DU STAND**
(SI CONNU)**ATTESTATION DE MONTAGE D'UN CHAPITEAU****SOCIÉTÉ**

Lieu :

Date :

Raison sociale :

Adresse :

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Titre ou fonction dans l'entreprise :

Atteste que :

- Le montage correspond aux exigences du fabricant
- Le montage et le matériel correspondent aux informations figurant dans le registre de sécurité
- Le lestage est prévu pour un vent minimum de 90 km/h

Registre de sécurité N° :

Fabricant :

Le montage a été réalisé pour :

Stand N°

Exploitant :

Titre ou fonction :

Pour permettre un traitement optimal de votre commande, veuillez vérifier que votre dossier est complet (bon de commande, fiches complémentaires, formulaires de sécurité, plan) et le retourner au Service Vente Exposants :

par mail : exposition@nice-acropolis.com

ou par fax : 04 93 92 82 55

ou par courrier : NICE ACROPOLIS

1 esplanade Kennedy - BP 4084 - 06302 NICE CEDEX 4

Signature :

CACHET DE L'ENTREPRISE

SÉCURITÉ

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

RÈGLES DE SÉCURITÉ

À LIRE ATTENTIVEMENT



SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION

- 1.1 - Identification du ou des chargés de sécurité
- 1.2 - Application des règlements

2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

- 2.1 - Généralités
- 2.2 - Visite de réception du chargé de sécurité
- 2.3 - Contrôle de l'administration
- 2.4 - Autorisation à souscrire
- 2.5 - Dispositions spéciales

3 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

- 3.1 - Réaction au feu des matériaux
- 3.2 - Classement de réaction au feu des matériaux utilisés pour les stands
- 3.3 - Règles particulières d'aménagement - Cloisonnement
- 3.4 - Signalétique suspendue/structure scénique

4 - STANDS PARTICULIERS

- 4.1 - Stands fermés
- 4.2 - Stands à étage, stands couverts, plafonds et faux plafonds pleins
- 4.3 - Stands de restauration ou de débit de boissons
- 4.4 - Implantation de mobile-homes
- 4.5 - Chapiteaux, tentes et structures

5 - INSTALLATIONS DE GAZ ET DE CHAUFFAGE

- 5.1 - Butane et propane en bouteille
- 5.2 - Appareils de chauffage indépendants

6 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- 6.1 - Généralités
- 6.2 - Câbles électriques
- 6.3 - Appareils électriques
- 6.4 - Enseignes lumineuses à haute tension

7 - LIQUIDES INFLAMMABLES

8 - PRODUITS INTERDITS

9 - MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

10 - DÉCHETS TOXIQUES

11 - SUBSTANCES RADIOACTIVES RAYONS X

- 11.1 - Substances radioactives
- 11.2 - Rayons X

12 - LASERS

13 - EXPOSITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

14 - ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

- 14.1 - Cheminement
- 14.2 - Obstacles
- 14.3 - Accueil du public
- 14.4 - Revêtement de sols, murs et plafonds
- 14.5 - Équipements et dispositifs de commande
- 14.6 - Dispositions supplémentaires

15 - CONSIGNES APPLICABLES PENDANT LES PÉRIODES DE MANIFESTATIONS

- 15.1 - Moyens de secours
- 15.2 - Circulations
- 15.3 - Surfaces d'exposition
- 15.4 - Interdiction de fumer

16 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 16.1 - Organisation de la sécurité des Palais
- 16.2 - Consignes générales de sécurité

RÈGLEMENT

1 - INTRODUCTION

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T5 § 3 de l'arrêté du 11 janvier 2000. Le chargé de sécurité de la manifestation se doit de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

1.1 - Identification du ou des chargés de sécurité

Merci de contacter l'organisateur pour les coordonnées du chargé de sécurité.

1.2 - Application des règlements

Dispositions générales

Toute infraction aux dispositions du règlement éditées dans ce cahier peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante, et ce à la seule volonté de l'organisateur et/ou de la direction de l'entreprise utilisatrice de la manifestation.

Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation des stands, etc.

GUIDE 2018

Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice - Direction des Opérations - 1 Esplanade Kennedy - 06300 Nice - France
Service Exposants : exposition@nice-acropolis.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 250 000 € - APE : 9004Z - SIREN : 493 387 997 RCS NICE

Conception : Nice Acropolis - Crédits photos : DR © Nice Acropolis

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétrocession sur les articles exposés et les éléments de mobilier ou décoratifs appartenant à la société exposante.

En cas de contestation, le Tribunal de Nice est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.

2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

2.1 - Généralités

Les exposants et locataires de stands devront respecter les dispositions de ce cahier des charges.

Sécurité - Hygiène

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics, y compris pour les matériels et produits exposés à la vente ou en démonstration.

Interdiction de fumer dans les lieux publics.

Le port des EPI (chaussures de sécurité et gants au minimum) est obligatoire pendant les phases de montage, démontage et manutentions.

2.2 - Visite de réception du chargé de sécurité

Les aménagements de stands devront être achevés au moment de la visite de réception du chargé de sécurité.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations, fournir les certificats authentifiant la réaction au feu pour les stands, vélums, tentures, moquettes, ainsi que les matériaux de décoration utilisés.

Le chargé de sécurité a tout pouvoir pour la sécurité du public, de faire modifier les installations de stands n'étant pas dans les normes pour les visiteurs.

Un rapport final sera remis à l'organisateur. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur. Sur proposition du chargé de sécurité, l'organisation doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions des arrêtés du 18 novembre 1987 et du 11 janvier 2000. Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

2.3 - Contrôle de l'administration

La commission de sécurité peut procéder à la visite de réception des installations propres à la manifestation avant l'ouverture au public.

Important : par ailleurs, les exposants devront être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité munis des certificats de réaction au feu en cours de validité, authentifiant les références de sécurité des matériaux de décoration utilisés.

Tous les procès-verbaux de réaction au feu émis par la Communauté Européenne doivent être rédigés en langue française.

2.4 - Autorisation à souscrire

Les exposants ou locataires pourvus de stands particuliers tels que grandes surfaces closes à niveau de surélévation, devront faire parvenir au chargé de sécurité un dossier d'aménagements 2 mois avant la manifestation.

Ce dossier comportera :

- Un plan du stand avec les dimensions et les accès
- Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés pour la construction et la décoration du stand
- Une note de calcul élaborée par un bureau d'étude pour les stands à l'étage.

2.5 - Dispositions spéciales :

Les «machines en fonctionnement» exposées sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur 1 mois avant la manifestation. Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumées, le gaz propane, les gaz

dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration compétente 1 mois avant l'ouverture au public. Cette demande sera transmise à l'administration par l'organisateur via son chargé de sécurité.

Le document figurant en annexe sera utilisé pour établir les déclarations ou les demandes d'autorisation. Le chargé de sécurité indiquera les dispositions particulières à adopter sur les stands soumis à déclaration et notifiera les décisions de l'administration pour les stands soumis à autorisation.

3 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

3.1 - Réaction au feu des matériaux

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0/M1/M2/M3/M4.

La garantie de classement de réaction au feu doit être apportée soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de la conformité de la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou atelier, soit par un tampon ou un sceau si le traitement est effectué «in situ».

La preuve de classement n'est pas nécessaire pour les matériaux traditionnels présentant des classements conventionnels.

Nota : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Important : Les procès-verbaux d'origine étrangère hors CEE ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français ou européens sont acceptés.

Les exposants et locataires de stands doivent fournir sur demande du chargé de sécurité les garanties du classement au feu des matériaux employés.

3.2 - Classement de réaction au feu des matériaux utilisés pour les stands :

Ossature et cloisonnement, construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) : M3.

L'aménagement au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.) est interdite.

• Revêtements muraux

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux textiles naturels ou plastiques (M0, M1 ou M2), ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Si ces matériaux exposés sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.

NB : Les revêtements muraux textiles peuvent être tendus sur la structure aluminium mais en aucun cas agrafés directement sur le panneau. Toute dégradation sera facturée.

• Rideaux - Tentures - Voilages

Ils peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands. Autorisés sur les portes de réserves.

- **Peintures et vernis**
Interdits s'ils sont réputés inflammables.
(Nitrocellulosique ou glycérophthaliques par exemple).
- **Les revêtements de sol**
Doivent être en matériaux M4 et solidement fixés par adhésif homologué SCAPA 101 BARNIER uniquement.
En cas d'utilisation d'un adhésif non homologué, la SEAN se réserve le droit de facturer le nettoyage supplémentaire ou la réparation du sol.
Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.
Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer « Valable en pose tendue sur tout support M3 ».
- **Éléments flottants**
Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1.
L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit.
- **Décorations florales**
Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.
Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.
- **Mobilier**
Chaise, table, bureau, etc : aucune exigence.
Les casiers, comptoirs, rayonnages, etc, doivent être en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.
- **Vélums**
Dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie M0 ou M1.
Système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle supporté par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.
La suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doit être en matériaux de catégorie M0.
Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds peuvent être en matériaux de catégorie M1.
- **Plafonds et faux plafonds**
Ils doivent être en matériaux M0 ou M1 ; il est admis que 25 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires ; si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

3.3 - Règles particulières d'aménagement - Cloisonnement

- **Hauteur sous plafond des espaces d'expositions :**

> MÉDITERRANÉE niveau 1 :	3,73 m
> AGORA niveau 1 :	4,50 m
> AGORA niveau 2 :	3,50 m
> AGORA niveau 3 :	3,20 m
> RHODES niveau 2 :	3,49 m
> RISSO 6A niveau 2 :	2,83 m
> RISSO 6B niveau 2 :	2,83 m
> RISSO 7A niveau 2 :	2,42 m

- > RISSO 7B niveau 2 : 2,42 m
- > RISSO 8A niveau 2 : 2,42 m
- > RISSO 8B niveau 2 : 2,42 m
- > LES MUSES niveau 3 : 4,10 m
- > FOYER/LOUNGE niveau 3 : 4,02 m

- **Accroches**
Pour des raisons de sécurité et de conformité à la réglementation, toute accroche en hauteur est exclusivement réservée à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

• Aménagement extérieur

Pour tout aménagement extérieur, les contraintes liées à la force du vent devront être prises en compte, en fonction de la nature des aménagements il pourra vous être demandé de faire contrôler vos installations par un organisme agréé (nous contacter pour cette prestation). Le liaisonnement des aménagements avec le sol devra être assuré par lestage, aucun percement ne sera autorisé.

3.4 - Signalétique suspendue / structure scénique

Le bas de la signalétique ne doit pas cacher, entre deux stands, la visibilité des sorties de secours.

En cas de mitoyenneté de stands, toute signalétique dont la hauteur hors tout est supérieure à 2,50 m devra avoir un retrait de 1 m par rapport au stand voisin.

4. STANDS PARTICULIERS

4.1 - Stands fermés

Les stands fermés doivent avoir des sorties directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont en fonction de la superficie du stand :

- Stand < à 20 m² : 1 sortie de 0,90 m
- Stand de 20 m² à 50 m² : 2 sorties de 0,90 m et de 0,60 m
- Stand de 50 m² à 100 m² : 2 sorties de 0,90 m ou 2 sorties de 1,40 m et 0,60 m
- Stand de 101 m² à 200 m² : 2 sorties de 1,40 m et 0,90 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Elles seront signalées par une inscription « sortie » en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation, et sans empiéter sur les allées de circulation du public.

4.2 - Stands à étage, stands couverts, plafonds et faux plafonds pleins

Ces stands doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- Avoir une surface < à 300 m².
- Être distant entre eux d'au moins 4 m.
- Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris les niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Si la surface est > à 50 m², ils doivent posséder des moyens d'extinction appropriés servis par un agent de sécurité incendie et un éclairage de sécurité par blocs autonomes au rez de chaussée.

Les stands à étage doivent respecter les mesures suivantes :

Ils ne peuvent avoir qu'un seul étage et le niveau supérieur ne doit pas être couvert.

- La solidité et la stabilité seront contrôlées au montage par un organisme de contrôle agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...).
- À la vue des plans et notes de calculs, le bureau de contrôle adressera au chargé de sécurité un PV avec ses conclusions.
- Les aménagements doivent résister à une surcharge de 500 kg/m². Les gardes corps résisteront à une poussée de 100 kg/ml. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres « Sécurité » sont interdits.

Les niveaux doivent être desservis par des escaliers :

- Étage < à 50 m² : 1 escalier de 0,90 m
- Étage de 50 m² à 100 m² : 2 escaliers de 0,90 m ou 2 escaliers de 1,40 m et 0,60 m
- Étage de 101 m² à 200 m² : 2 escaliers de 1,40 m et 0,90 m.

Pour les stands avec une faible surélévation (10 cm maximum), prévoir une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

4.3 - Stands de restauration ou de débit de boissons

L'exposant faisant l'objet de cette catégorie de stand veillera à ce que la disposition des tables et des chaises réservées à la restauration ne débordent ou ne réduisent les allées réservées au public.

Il veillera également à ce qu'elles ne condamnent pas les bloque-portes des sorties et issues de secours.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les halls sauf sur dérogation de l'organisateur et après autorisation du chargé de sécurité.

Les tableaux électriques devront être isolés des parties inflammables avoisinantes par un espace libre d'au moins 0,50 m, à l'abri des projections de liquides, hors de portée du public.

Tous les appareils utilisés par le personnel de la cuisine devront être conformes aux textes et à la législation du Code du Travail et de la Protection des Travailleurs.

L'exploitation des stands de restauration ou de débit de boissons doit être conforme aux règles d'hygiène définies par la DDASS et la DDSV.

- Les eaux usées doivent être évacuées dans le réseau de tout à l'égout du Parc des Expositions,
- Chaque stand est équipé d'un lave-mains à commande non manuelle,
- Le sol du stand est lisse et facilement lavable (pas de moquette),
- Les denrées alimentaires sont entreposées dans des vitrines réfrigérées et conservées à +3°C,
- Les déchets sont stockés dans des sacs plastiques et sont évacués par l'exposant dans les conteneurs mis à disposition,
- Les circuits des produits propres et sales ne doivent en aucun cas se croiser.

Attention : les services vétérinaires peuvent effectuer des contrôles pendant la manifestation.

Sont considérés

- comme appareils de cuisson : les appareils servant à cuire des denrées, pour une consommation immédiate ou ultérieure, tels que fours, friteuses, marmites et feux vifs.
- comme appareils de remise en température : les appareils utilisés exclusivement au réchauffage des préparations culinaires, tels que fours de remise en température, armoires chauffantes, fours à micro-ondes et bains-marie.

Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou de remise en température :

- les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infrarouge,
- les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW installés en libre utilisation dans les salles accessibles au public.

Conformité des appareils de cuisson et de remise en température

- § 1. Les appareils doivent bénéficier du marquage NF.
- § 2. Les fours maçonnés sur place doivent être réalisés en matériaux réfractaires et être conçus de telle manière que

leur température maximale atteinte sur la face extérieure soit inférieure à 100°C. Les matériaux réfractaires devront répondre à la norme NF EN 993. Ces dispositions devront être attestées par l'installateur.

Règles générales d'installation des appareils

- § 1. Les appareils de cuisson et les appareils de remise en température ne peuvent être implantés à moins de 0,5 m d'une paroi que si celle-ci est revêtue de matériaux classés en catégorie M0 ou A2-s1, d1.

Cette disposition ne s'applique pas aux appareils marqués NF, lesquels sont soumis aux préconisations d'installation du fabricant.

- § 2. Dans le cas d'appareils de cuisson et d'appareils de remise en température utilisant un combustible liquide ou solide, le sol du local doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux de catégorie M0 ou classés A2fl.
- § 3. Les appareils de cuisson et les appareils de remise en température doivent être fixés aux éléments stables du bâtiment lorsque, par leur construction, ils ne présentent pas une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement.

Moyens d'extinction

Les grandes cuisines, les offices de remise en température et chaque îlot de cuisson doivent comporter des moyens d'extinction adaptés aux risques présentés.

Limite de puissance des appareils

- § 1. L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si leur puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.
- § 2. En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :
 - > les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW ;
 - > les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d'un poids inférieur ou égal à 1 kg ;
 - > les appareils à flamme d'alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25 l. Leur remplissage doit s'effectuer en dehors de la présence du public.

Conditions d'installation

- § 1. Les appareils doivent être immobilisés à l'exception des petits appareils portables. L'utilisation de bouteille de butane au plus de 13 kg est interdite au Palais des Congrès.
- § 2. Dans les locaux accessibles au public et par dérogation aux dispositions de l'article GZ 8, il est admis l'utilisation :
 - > d'une bouteille de butane d'au plus 13 kg sous réserve qu'elle n'alimente qu'un seul appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soient placés hors d'atteinte du public : un placard réalisé en matériaux incombustibles et largement ventilé muni d'un dispositif permettant la fermeture de la bouteille ;
 - > d'une ou de plusieurs bouteilles d'un poids inférieur ou égal à 1 kg alimentant les petits appareils portables.

4.4 - Implantation de mobile-homes

Prévoir pour l'implantation de mobile-home à l'intérieur d'un bâtiment une jupe en matériaux incombustibles afin de rendre inaccessible les dessous du mobil-home.

4.5 - Chapiteaux, tentes et structures

Si un établissement de ce type est installé, il doit être conforme aux articles CTS 1 à CTS37 de l'arrêté du 23/01/85B et doit faire l'objet d'une attestation de montage.

5 - INSTALLATIONS DE GAZ ET DE CHAUFFAGE

5.1 - Butane et propane en bouteille

L'utilisation de bouteilles de butane au plus de 13 kg est interdite au Palais des Congrès. Elles sont autorisées dans le hall du Palais des Expositions aux conditions ci-après : elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Par stand, le nombre est limité à 6.

Les bouteilles sont séparées par un écran rigide incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m², soit éloignées les unes des autres d'au moins 5 m. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la NF, renouvelés à la date limite d'utilisation, être adaptés au diamètre des embouts munis de colliers de serrage, ne pas excéder une longueur de 2 m. Aucune bouteille vide ou pleine non raccordée ne doit séjourner à l'intérieur des surfaces d'expositions.

5.2 - Appareils de chauffage indépendants

L'utilisation d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustibles gazeux, liquides, solides est interdite.

6 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

6.1 - Généralités

La distribution de puissance électrique sur chaque stand est exclusivement réservée à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. Les installations électriques des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques et possédant des connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec les règlements de sécurité. L'installation doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Les matières électriques utilisées seront conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

Un tableau électrique comprenant un dispositif général différentiel 30 mA, des dispositifs de protection contre les surintensités calibrées à 10 A pour l'éclairage et 16 A pour les PC (prise de courant), une coupure d'urgence de tous les conducteurs actifs doit être installé.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la terre du coffret électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîte de dérivation. Le coffret électrique doit être accessible en permanence au personnel du stand ainsi qu'au personnel technique du lieu de l'exposition.

La conformité des installations peut être vérifiée par un bureau de contrôle agréé. En cas de refus de mise en sécurité, l'organisateur peut couper l'alimentation du stand.

6.2 - Câbles électriques

Ils doivent être isolés pour une tension minimale de 500 V, (Câble Scindex H03VHH interdit).

N'utiliser que des câbles avec gaines de protection pour chaque conducteur, l'ensemble étant logé dans une gaine de protection commune.

Les câbles peuvent être fixés aux structures des stands, fixations des câbles tous les 0,4 m.

Les conducteurs < à 1,5 mm² sont interdits.

6.3 - Appareils électriques

Tous les appareils, à l'exception des appareils classe II (double isolation), doivent être reliés au réseau de protection.

Pour des raisons de sécurité, les douilles voleuses sont interdites. Les rallonges/multiprises doivent être louées sur place.

Pour une puissance > à 16 A, les appareils seront alimentés par un circuit adapté.

Les appareils mobiles ou semi mobiles peuvent être alimentés comme les appareils portatifs, les câbles seront inférieurs à 1 m.

6.4 - Enseignes lumineuses à haute tension

Signaler l'installation par « Danger Haute Tension ». Fixation de l'enseigne au néon sur le stand avec des porcelaines isolantes. Elles doivent être hors de portée du public et du personnel du stand. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, celles-ci seront constituées de matériaux de catégorie M3. La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés à un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes.

7 - LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables est limité par stand à 5 l de liquides de 1^{ère} catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine) et 10 l pour 10 m² de stand (80 l maximum) pour les liquides de 2^e catégorie (fioul).

Disposer sur le stand un extincteur poudre 9 kg, placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle étanche de la même capacité. Recharger l'appareil en dehors de l'ouverture au public de la manifestation.

8 - PRODUITS INTERDITS

- Échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Articles en celluloïd
- Oxyde d'éthylène
- Sulfure de carbone
- Éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative, demande à faire 2 mois avant la manifestation).

9 - MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les appareils ne doivent constituer aucun risque d'accident pour les visiteurs, être placés à 1 mètre en retrait du bord du stand à moins qu'ils ne soient protégés par un écran solidement fixé. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale préalable, 30 jours avant l'ouverture de l'exposition auprès de l'organisateur.

10 - DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Mise en place de conteneurs pour récupérer les déchets de peinture, solvants, colle et vernis...

Ces produits devront être repris et évacués par l'exposant. Seuls les emballages vides seront déposés dans les bennes mises à disposition. Il est rappelé qu'au regard de la loi, chacun est responsable de ses déchets.

11 - SUBSTANCES RADIOACTIVES RAYONS X

Ces aménagements sont soumis à demande d'autorisation (2 : Obligations des exposants et locataires de stands).

11.1 - Substances radioactives

Elles peuvent être accordées pour des activités de substances inférieures à 37 kilobecquerels pour celles contenant des radioéléments du groupe I, de 370 kilobecquerels pour des radioéléments du groupe II, et 3700 kilobecquerels pour des radioéléments du groupe III.

Les substances doivent être efficacement protégées et leur présence signalée au moyen de schémas de base des rayonnements ionisants définis par la norme NFM60.101 ainsi que leur nature et leur activité. Leur enlèvement par le public doit être rendu impossible, soit par fixation sur un appareil d'utilisation, soit par éloignement.

Elles doivent être surveillées en permanence par le personnel du stand. Hors surveillance, elles doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu et signalé.

Le débit d'équivalent de dose doit rester inférieur à 7,5 micro sievert/heure en tout point du stand. Les matériaux du stand où des substances sont exposées seront construits et décorés en matériaux de catégorie M1.

11.2 - Rayons X

L'emploi peut être accordé sous réserve du respect de la norme NFC74.100, en particulier l'éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons X et de l'échantillon à examiner, la matérialisation et la signalisation de la zone non accessible au public. Le débit d'exposition du rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 micro coulomb/kg et par heure à une distance de 0,10 m du foyer radiogène.

12 - LASERS

Ces aménagements sont soumis à demande d'autorisation (2 : Obligations des exposants et locataires de stands).

Cette demande comportera une note technique avec un plan d'installation et une attestation de l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions.

Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser, l'appareil et ses équipements doivent être solidement fixés à des éléments stables, l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées, s'assurer lors des essais en dehors de la présence du public de l'absence de réaction des matériaux d'aménagements, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

13 - EXPOSITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Les réservoirs des moteurs des véhicules en exposition doivent être vidés ou munis de bouchons à clés. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être débranchées ou rendues inaccessibles.

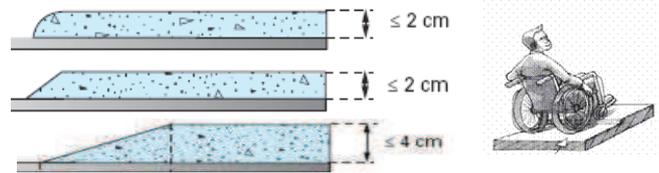
14 - ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

14.1 - Cheminement et planchers techniques de stands

Le sol doit être non meuble et non glissant.

Pas d'obstacle à la roue, pas de trous ou fente (moins de 2 cm). Ressauts (casser l'angle et réaliser un contraste visuel) à bord arrondi ou muni d'un chanfrein d'une hauteur inférieure ou égale à 2 cm.

Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.



Pentes ou planchers de stands

Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente intégré au stand doit être aménagé :

- < ou = 5 % sur 10 m
- < ou = 8 % sur 2 m
- < ou = 10 % sur 0,50 m.

Présence d'une bordure chasse-roues permettant d'éviter le risque de sortir du cheminement à une personne en fauteuil roulant.

Cette bordure constitue également un repère tactile utile pour le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes avec canne.

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

- Portes des locaux pouvant accueillir plus de 100 personnes : 1,40 m
- Portes des locaux pouvant accueillir moins de 100 personnes : 0,90 m
- Portes des locaux inférieurs à 30 m² : 0,80 m

14.2 - Obstacles

Signalisation

- Elle doit être adaptée.
- Laisser une hauteur libre de 2,20 m si la signalisation est suspendue.
- Contraste visuel et repère tactile ou prolongement jusqu'au sol des éléments en saillie latérale de plus de 15 cm.

Visibilité

- Les informations doivent être regroupées et contrastées par rapport à leur environnement immédiat.
- Possibilité d'une vision et d'une lecture en position « debout » comme en position « assis ».
- Éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.
- Être situées à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettant à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

Lisibilité

Les informations doivent être fortement contrastées par rapport au fond du support.

Compréhension

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

14.3 - Accueil du public

Banque d'accueil

Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement doit présenter les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur
- 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.



14.4 - Revêtement de sols, murs et plafonds

Les tapis et grilles fixes ne doivent pas présenter de trous ou fentes ayant une largeur ou un diamètre supérieurs à 2 cm.

14.5 - Équipements et dispositifs de commande

Un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes à mobilité réduite.

Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité. Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

A - HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0,90 m ET 1,30 m :

- Pour une commande manuelle
- Lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

B - HAUTEUR MAXIMALE DE 0,80 m

- Et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

14.6 - Dispositions supplémentaires

Établissements recevant du public assis

- Dans les restaurants
- Dans les salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques.

Nombre

- Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places
- Et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus
- Au-delà de 1000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal.

Caractéristiques dimensionnelles

Chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage de :

- Espace d'usage = 0,80 m x 1,30 m
- Espace de manœuvre : R = 1,30 m
- Cheminement d'accès = (voir art.14.1).

15 - CONSIGNES APPLICABLES PENDANT LES PÉRIODES DE MANIFESTATIONS

15.1 - Moyens de secours

L'accès aux moyens de secours (poteaux et bouches d'incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés, téléphones et signalétiques de sécurité) doit être constamment dégagé.

Sur les stands comportant un robinet d'incendie armé, respecter une circulation de 1 m au droit de l'appareil.

La présence de panneaux ou tissus masquant les moyens de secours est interdite.

15.2 - Circulations

L'exposant doit laisser libres en permanence les volumes libres, les allées et les sorties de secours. Celui-ci ne devra exposer que dans les limites de son stand.

Aucun véhicule ne sera toléré dans le hall d'exposition pendant les heures d'ouverture au public ou exceptionnellement sur accord du chargé de sécurité.

Il est interdit pendant les horaires d'ouverture au public, de stationner dans les voies d'accès et emplacements réservés aux engins d'incendie sous peine de mise en fourrière.

15.3 - Surfaces d'exposition

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de cartons, de paille.

15.4 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

16 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 - Organisation de la sécurité des Palais

A - INSTALLATIONS & ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES ESPACES D'EXPOSITION

- Palais des Congrès

Toutes les portes donnant sur l'extérieur, y compris les issues de secours, sont verrouillées électriquement sous contrôle et surveillance. Elles s'ouvriront automatiquement en cas d'incendie. Tous les espaces, salles et circulations sont surveillés par un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, déclenché automatiquement, après reconnaissance et confirmation d'un début d'incendie, des séquences d'asservissement (déverrouillage des issues de secours, retour à niveau des ascenseurs, arrêt des escalators, fermeture de portes et clapets coupe feu).

En cas de défaillance du secteur EDF, les équipements de sécurité sont simultanément secourus par des groupes électrogènes prêts à démarrer en permanence.

- Palais des Expositions

L'ensemble des espaces est protégé par une alarme anti-intrusion avec report au Poste Central Sécurité du Palais des Congrès. L'ensemble du bâtiment est équipé d'un système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A. Toutes les informations sont reportées au Poste Central sécurité du Palais des Congrès. Les deux palais sont équipés de réseau R.I.A (Robinet d'incendie armés) et d'extincteurs adaptés aux risques.

B - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Palais des Congrès

Le Palais des Congrès est équipé d'un poste central de sécurité, fonctionnant 24 h/24.

- **Pour joindre le poste central de sécurité :**
 - De l'extérieur : ☎ 04 93 92 83 74
 - De l'intérieur : ☎ 83 74 ou ☎ 87 57
ou le ☎ 66 en cas d'urgence.
(depuis tout poste fixe du bâtiment).

Palais des Expositions

Le Palais des Expositions est équipé d'un poste central de sécurité, fonctionnant pendant les heures d'ouverture des manifestations.

- **Pour joindre le poste central de sécurité :**
 - De l'extérieur : ☎ 04 93 92 83 75
 - De l'intérieur : ☎ 83 75
ou le ☎ 66 en cas d'urgence
(depuis tout poste fixe du bâtiment).

C - AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice, ainsi que l'organisateur, mettent en place pour chaque manifestation l'effectif réglementaire en agents de sécurité-incendie devant être présents pendant les heures d'ouverture au public.

16.2 – Consignes générales de sécurité

- **En cas d'incendie**
 - > **Gardez** votre calme ;
 - > **Téléphonez ou faites téléphoner** aux numéros internes ☎ 66 ou ☎ 83 74 en précisant le lieu de l'incendie ;
 - > Brisez la vitre d'un boîtier rouge indiquant « en cas d'incendie,

briser la glace » ;

> Attaquez le foyer au moyen des extincteurs, sans prendre de risques.

- **En cas d'incendie ou d'audition du signal d'alarme (sirène)**
 - > **Évacuez** dans le calme ;
 - > **N'utilisez pas les ascenseurs.** Utilisez les issues de secours (indiquées en vert) et rejoignez le point de rassemblement square F. Giordan (bassins Apollon) ou esplanade de Lattre de Tassigny au Palais des Expositions ;
 - > **Ne revenez pas en arrière** sans y avoir été invité ;
 - > **Baissez-vous** si vous êtes bloqués dans la chaleur ou dans la fumée (l'air est plus frais près du sol) ;
 - > **Guidez** ou informez les secours.

- **En cas d'accident**
 - > **Gardez** votre calme ;
 - > **Téléphonez ou faites téléphoner** aux numéros internes ☎ 66 ou ☎ 83 74 ;
 - > **Répondez** aux questions posées par le service de sécurité qui permettront au médecin d'établir un premier bilan et de se doter du matériel nécessaire à son intervention.

- **Voici ce qu'il est important de préciser à l'opérateur :**

- > Le **lieu précis** ;
- > Est-ce un **homme**, une **femme**, un **enfant** ?
- > L'**âge** approximatif du malade ;
- > Est-ce que cette personne **bouge**, **respire** ou **parle** ?
- > **NE RACCROCHEZ PAS EN PREMIER.**

Notes :

- Le poste de sécurité peut être joint de l'extérieur ou avec un téléphone portable au ☎ 04 93 92 83 74
- Pour les interventions techniques urgentes, contactez le PC sécurité aux numéros internes ☎ 83 61, ☎ 83 74 ou ☎ 87 57 (Précédés de 04 93 92 si vous êtes à l'extérieur).



CGV

BISOU 2018
13 - 15 Janvier

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE

À LIRE ATTENTIVEMENT

 **nice
acropolis**
CÔTE D'AZUR | FRENCH RIVIERA

METROPOLITAN FILMEXPO



ARTICLE 1 - COMMANDE

1.1 - ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Le fait pour le CLIENT de passer COMMANDE avec la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location et de vente.

1.2 - PASSATION DE COMMANDE

- Toute commande du CLIENT à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice devra être passée par la signature d'un BON DE COMMANDE. Il en sera de même pour toute demande de modification de commande et pour toute commande supplémentaire.
- Toute commande ou demande de modification de commande du CLIENT à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice devra être passée au minimum 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de montage/installation/livraison/prestation.
- Il ne sera consenti au CLIENT aucune déduction sur le montant de la COMMANDE pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.
- Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par virement ou carte bancaire.

ARTICLE 2 - TARIFS

2.1 - TARIFICATION SPÉCIALE

Sauf accord particulier, le tarif hors taxes applicable est celui du BON DE COMMANDE / DOCUMENT TARIFAIRE. Pour les autres produits et services, le tarif sera arrêté par la SEAN au cas par cas et sur devis.

2.2 - FRAIS DE GESTION

Des frais de gestion seront applicables une seule fois par événement (voir BON DE COMMANDE / DOCUMENT TARIFAIRE).

2.3 - MAJORATION DE LA TARIFICATION

Toute COMMANDE passée hors du délai précisé dans l'article 1.2 sera majorée de 15 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

2.4 - TVA

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice présente ses prestations hors taxes + TVA applicable conformément à la réglementation française et européenne en vigueur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de

réclamation justifié.

Le CLIENT est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location. À ce titre, il est responsable des dommages causés ou subis par le matériel qui lui est confié.

Le CLIENT s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mises en garde appropriées de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. Il s'interdit d'y apporter toute modification, aussi minime soit-elle et/ou de procéder à toute réparation.

Le matériel loué reste la propriété de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin de la manifestation. Le CLIENT doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

Les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au CLIENT à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice et payables à réception de la facture émise par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

Pour tout dommage causé au matériel durant la période de location nécessitant son remplacement, le CLIENT devra payer en sus de la valeur de remplacement, le prix de la mise à disposition du nouveau matériel pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la manifestation.

Le CLIENT s'engage à assurer à ses frais, le gardiennage des matériels loués. Pour ce faire, il prendra toutes les mesures utiles et mettra en œuvre tous les moyens et effectifs nécessaires. Il est recommandé aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance pendant le montage et le démontage des installations. Les objets de valeur doivent être mis sous clé.

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés, et recommande à chaque exposant de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

ARTICLE 4 ASSURANCES - DÉPÔT DE GARANTIE

4.1 - ASSURANCES DE L'EXPOSANT

Les locaux mis à la disposition de l'exposant sont couverts contre les risques d'incendie et d'explosion par les assurances de la S.E.A.N.

La S.E.A.N. et son assureur renoncent à tous recours contre le Client en cas de sinistre dont la responsabilité pourrait lui incomber, le cas de malveillance excepté. En contrepartie l'exposant et ses pretataires doivent ainsi que ses assureurs renoncer à exercer tous recours contre la S.E.A.N.

L'exposant et les prestataires choisis par lui, devront avoir souscrit une assurance suffisante couvrant leur responsabilité civile ainsi qu'une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à eux confiés de telle façon que la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne puisse en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit.

De plus, il doit souscrire les assurances nécessaires couvrant tous les autres risques (Responsabilité Civile, Vol, dégât des eaux, ...) de telle façon que la responsabilité de la S.E.A.N. ne puisse en aucun cas être recherchée ou mise en cause.

L'exposant ne pourra pas se retourner contre la Ville, autorité délégante.

En particulier, la responsabilité de la S.E.A.N. ne pourra être mise en cause :

.En cas de vol ou autre fait délictueux dont l'exposant, ses prestataires ou ses visiteurs pourraient être victimes dans les lieux loués ou leurs dépendances ;

.En cas d'interruption de fournitures de prestations, notamment d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, du fait des pouvoirs publics ou des entreprises concessionnaires du service public ou d'un cas de force majeure ;

.En cas de malveillance ou de sabotage émanant de toutes personnes ou groupes de personnes étrangères à l'exposant et se traduisant par des dommages corporels ou matériels ;

.En cas de mesure de sécurité prises par les services de police consistant notamment dans la destruction d'objets ou de véhicules.

La S.E.A.N., décline toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature qu'il soit, pouvant se produire du fait de la manifestation.

4.2 - CAUTION

Quel que soit le type de manifestation et pour certaines prestations (téléphonie, audiovisuel, informatique...) une caution pourra être exigée à la COMMANDE pour la location du matériel. Le montant de cette caution est fonction du type de prestation.

La caution sera restituée au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues et restitution en bon état et à la date indiquée du matériel. Dans le cas contraire, elle sera encaissée.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par virement ou carte bancaire. Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quel que titre que ce soit, par le client, et quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure

préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix(10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au premier janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le Client sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 6 AGRÈMENT AUX NORMES

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice fournira à la première demande tout justificatif de conformité et d'agrément des matériels installés conformément aux normes en vigueur dans son domaine d'activité.

En cas de modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres), les parties renégocieront à la hausse les conditions financières applicables aux présentes de manière à prendre en compte les incidences financières desdites modifications et mesures exceptionnelles à prendre par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Nice est compétent pour des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT sont réputées non écrites.

ARTICLE 8 - PRIORITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET VENTE

Il est expressément convenu que les CONDITIONS GÉNÉRALES s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice avec le présent CLIENT signataire.

Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous ses termes.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 10 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 11 - ANNULATION DE COMMANDE DU CLIENT

Pour toute annulation totale ou partielle de commande du fait du client, intervenant moins de 30 jours calendaires avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, le montant de la commande sera facturé au client, et ce, même lorsque la cause de cette annulation lui est étrangère, extérieure ou due à un cas de force majeure. En tout état de cause, les paiements TTC déjà effectués resteront la propriété de la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice. L'annulation devra être obligatoirement adressée à la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce, dans les délais prédéfinis.

ARTICLE 12 - ANNULATION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ACROPOLIS DE NICE

La Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice ne pourra être tenue pour responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil. Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant les pouvoirs en matière de sécurité et de police administrative, il sera remboursé au CLIENT les acomptes versés, sous déduction des frais engagés par la Société d'Exploitation de l'Acropolis de Nice pour la préparation de la commande.

